

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2026_DM_011

OBJET : Signature d'un avenant n° 1 au bail professionnel pour deux cabinets médicaux et le cabinet de petite chirurgie d'urgences dans la maison médicale 17 impasse des coquelicots à passer avec la SELARL « Cabinet Médical Aurécois » représentée par M. RABEYRIN et M. PARVEAU, Médecins généralistes

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,
Vu la décision du Maire n° 2026_DM_010 du 7 avril 2026 portant sur la signature du bail professionnel à passer avec la SELARL « Cabinet Médical Aurécois »

DECIDONS :

Article 1 : Il est passé avec la SELARL « Cabinet Médical Aurécois » représentée par M. RABEYRIN et M. PARVEAU, Médecins généralistes, un avenant n° 1 au bail professionnel de location pour deux cabinets médicaux et le cabinet de petite chirurgie d'urgences au sein de la maison médicale sis 17 impasse des coquelicots à Aurec sur Loire (43310) sur la parcelle cadastrée AK 62 et dont la commune est propriétaire.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 12 avril 2032 inclus, bail renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 6 ans à défaut de congé.

Le montant du loyer mensuel est de 450 € TTC par cabinet **soit 900 € TTC pour les 2 cabinets médicaux et le cabinet mutualisé de petite chirurgie**, sauf pour la première année où il est de 400 € TTC par cabinet **soit 800 € pour les 2 cabinets médicaux et le cabinet mutualisé de petite chirurgie**, auquel s'ajoute **500,00 € TTC (2 x 250 €)** de charges prévisionnelles mensuelles avec une régularisation annuelle selon le réel. Les parties communes du cabinet médical (WC, Salle d'Attente, dégagement, cuisine...) sont mises à disposition de façon commune avec les autres locataires et pris en compte dans le montant du loyer mensuel.

A titre exceptionnel, aucun loyer ne sera sollicité pour l'utilisation des locaux sur la période du 13 avril 2026 au 30 avril 2026 inclus (phase de démarrage d'activité).

Article 3 : Le présent loyer sera réévalué chaque année à la date d'anniversaire du présent bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 mai 2026

Le Maire,

Laurent ROUSSET



26/05/2026